

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 décembre 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3648-2007.

Plan d'approvisionnement 2008-2017 d'Hydro-Québec Distribution.

Réponses de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires d'Hydro-Québec sur la demande d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires d'Hydro-Québec du 5 décembre 2007 relatifs aux demandes d'intervention au présent dossier.

Nous constatons qu'Hydro-Québec ne conteste pas la demande d'intervention de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Hydro-Québec se limite à quelques courts commentaires sur cette demande au cours desquels celle-ci se défend en ce qui a trait à *"la lenteur de réalisation de plusieurs projets"* de jumelage éolien-diesel en réseaux autonomes. Dans leur demande d'intervention, SÉ-AQLPA indiquent en effet qu'elles « *chercheront à identifier les causes de la lenteur de réalisation de plusieurs de ces projets et viseront à amener Hydro-Québec, dans la mesure du faisable, à accélérer les aspects de ceux-ci qui sont sous son contrôle direct (notamment la campagne anémométrique)* ».

Ces commentaires du 5 décembre 2007 d'Hydro-Québec n'affectent pas la reconnaissance de SÉ-AQLPA comme intervenants. Nos propos font écho aux reproches faits par l'IREQ en 2003

à l'endroit d'Hydro-Québec Distribution, qui soulignait l'absence de mesures de vent réelles sur les sites éoliens potentiels des villages du Nunavik :

*Il est à noter que, comme cela est fréquent en région éloignée, les données disponibles sur lesquelles se basent les études sont limitées, tant en qualité qu'en quantité. Étant donné que la ressource éolienne a un impact évidemment majeur sur la viabilité économique des systèmes, on ne saurait trop appuyer sur le fait qu'une campagne de mesure doit être faite sur les sites d'intérêt avant la conception de ces derniers.*¹ [Souligné dans le texte]

Hydro-Québec s'est en effet contentée jusqu'à présent de données de vent simulées à partir d'un modèle, ce qui comporte un risque d'erreur moyen de 24 %², pouvant même aller jusqu'à 31 %.³ L'absence de telles données de mesurage réel rend donc malaisé le choix du meilleur village pour un projet-pilote ainsi que l'évaluation du potentiel éolien des villages inuit au fur et à mesure où leurs centrales diesel terminent leur vie utile ou requièrent des investissements. L'absence de telles données de mesurage réel empêche également toute consultation locale sur un projet clairement identifié de jumelage éolien-diesel, comme on l'a constaté à Kuujuaq.⁴

On sait aussi qu'un délai d'au moins deux ans est requis entre le début d'une campagne de mesure de vents et la date où un projet de jumelage avec l'éolien peut être présenté. Au présent dossier, Hydro-Québec Distribution annonce qu'elle débute sa campagne de mesurage des vents dans 2 des 14 villages du Nunavik.⁵ La *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec se donne comme priorité d'action d'implanter le couplage éolien-diesel pour les réseaux autonomes, à partir d'expériences pilotes dont l'approche serait ensuite généralisée à ces réseaux.⁶

¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-5, Document 1, Annexe 1, Rapport IREQ 2003-247C, 15 décembre 2004, pages 14-15 (section 3.2). Souligné dans le texte

² **HÉLIMAX**, *Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec*, publié au dossier R-3595-2006, Pièce B-3, page 8 dernier paragraphe.

³ **HÉLIMAX**, *Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec*, publié au dossier R-3595-2006, Pièce B-3, page 11.

⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3623-2007, Pièce B-11, HQD-2, Document 3, page 23, Réponse à SÉ-AQLPA-13 (a), (b) et (c).

⁵ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, page 27, ligne 18.

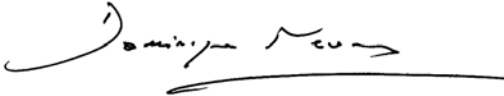
⁶ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, pages 12 et 47

Au dossier R-3623-2007, la Régie a jugé, par sa décision D-2007-103, que, dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'investissements sur une centrale diesel, ce n'était pas le rôle du Tribunal d'émettre des ordonnances requérant la tenue d'une campagne anémométrique ou d'une étude d'implantation d'un JED, après que le projet de centrale diesel est autorisé. **Si l'on accepte que cette décision représente le droit, il s'ensuit que le présent dossier R-3648-2007 d'étude du plan d'approvisionnement décennal d'Hydro-Québec Distribution constitue le principal forum (voire peut-être le seul) où la Régie puisse surveiller les démarches d'ensemble d'Hydro-Québec relatives à des jumelages éoliens-diesel au Nunavik et vérifier si le rythme de progression de ces démarches est optimal, compte tenu notamment de la *Stratégie énergétique du Québec*.**

Nos représentations se feront en ce sens.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.